

2020_CT2_354

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Gens du voyage – AVIS – Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage, ALOTRA – Aides exceptionnelles COVID 19

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Gens du voyage**

■ Séance du 10 décembre 2020

04_3_02

■ **Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'Aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 17 Décembre 2020

15

CHL 015-17/12/20 BM

■ Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'Aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Cette délibération participait à un ensemble de démarches prises par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP Métropolitaine (gestion des aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence).

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'exonération des familles des Gens du Voyage, du coût des fluides (eau électricité), pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, pour les aires disposant d'une régie d'exploitation.

En outre, la présente délibération a pour objet d'indemniser le délégataire qui a assumé la mise en

œuvre de la gratuité des coûts des fluides (charges d'eau et d'électricité), des familles ayant séjournées sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage du 17 mars au 10 mai inclus, gérées par la Délégation de Service Public.

Sont concernées 4 aires d'accueil évoquées ci-après :

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	160 places caravanes
	Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue	Délégation de Service Public	La Malle	60 places caravanes
	Fuveau / Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	46 places caravanes
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	50 places caravanes

Sur ces 4 aires, les états de consommation de fluide durant la période du confinement se répartissent comme suit :

17/03/20 AU 10/05/20			
Aire d'Accueil	Eau	Electricité	TOTAL
Le Réaltor	4 208,37	11 328,37	15 536,74
Rives Hautes	758,44	1 630,94	2 389,38
La Garenne	979,91	2 097,60	3 077,51
La Malle	984,87	1 746,83	2 731,70
TOTAL	6 931,59	16 803,74	23 735,33

Au-delà de cette prise en charge le gestionnaire a dû également mettre en place un plan de continuité pour faire face à cette crise sanitaire avec notamment :

- la sécurisation du personnel avec les dotations de masques, la désinfection journalière des locaux administratifs et sanitaires, la mise en place de plexiglas sur les banques d'accueil,

- la sécurisation des voyageurs avec la désinfection des blocs sanitaires, le prêt de masque si nécessaire,
- l'octroi de prime (avril, mai) pour les salariés en contact avec les familles,
- La participation à l'aide alimentaire avec la distribution sur leurs aires de chèques alimentaires

Ce surcrot de gestion, après discussion avec ALOTRA, reste à la charge du délégataire en tant que risque inhérent au contrat de délégation de service public.

Quant à la déclinaison de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage, avec la gratuité des consommations de fluides pendant la période de confinement, il convient d'approuver le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 € TTC, cette dernière s'engageant à l'effacement des dettes « usagers » correspondantes et au remboursement des quelques familles qui se sont acquittées totalement de leur séjour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La délibération DEVT 004-6009/19/CM du 16 mai 2019 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public
- La délibération CHL 006-8386/20/CM approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessaire solidarité de la Métropole dans la période de confinement, pour les Familles de Voyageurs sur l'ensemble des Structures d'Accueil des Voyageurs.
- La nécessaire mise en œuvre de la délibération approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'indemnisation avec l'association ALOTRA, d'un montant de 23.735,33 euros TTC, pour la mise en œuvre de la gratuité des consommations de fluides par les familles lors de leur séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage, gérées par ALOTRA, pendant la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole ci-annexé et tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les Etats Spéciaux des Territoires concernés : Pays d'Aix – Budget 75020 et Pays Salonais – Budget 75030.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

Frédéric GUINIERI

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA GRATUITE DES FLUIDES SUR
LES AIRES D'ACCUEIL
DURANT LA PREMIERE PERIODE DE CONFINEMENT**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

ENTRE

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par Martine VASSAL, en sa qualité de Présidente, habilitée aux présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « **AMP** »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)

Dont le siège est 33, Boulevard Maréchal Juin 13 004 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Henri RIEU.

Ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

D'AUTRE PART,

Préambule

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de Voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les Familles de Gens du Voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Cette délibération participait à un ensemble de démarche prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de limiter les impacts multiples de la crise.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP Métropolitaine (gestion des aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence)

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'exonération des familles des Gens du Voyage, du coût des fluides (eau électricité), pendant la période du confinement, du 17 mars au 10 mai inclus, pour les aires disposant d'une régie d'exploitation.

Le présent Protocole a pour objet d'indemniser le délégataire pour l'application de ce dispositif de gratuité.

Sont concernées 4 aires d'accueil évoquées ci-après :

Territoires	Secteurs	Modes de gestion	Structures d'Accueil concernées	Capacité d'accueil
Pays d'Aix	Aix en Provence	Délégation de Service Public	Le Réaltor	160 places caravanes
	Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue	Délégation de Service Public	La Malle	60 places caravanes
	Fuveau / Meyreuil	Délégation de Service Public	Rives Hautes	46 places caravanes
Pays Salonais	Salon de Provence / Lançon-Provence / Pelissanne	Délégation de Service Public	La Garenne	50 places caravanes

Au-delà de cette prise en charge le gestionnaire a dû également mettre en place un plan de

continuité pour faire face à cette crise sanitaire avec notamment :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- la sécurisation du personnel avec les dotations de masques, la désinfection journalière des locaux administratifs et sanitaires, la mise en place de plexiglas sur les banques d'accueil,
- la sécurisation des voyageurs avec la désinfection des blocs sanitaires, le prêt de masque si nécessaire,
- l'administration de prime (avril, mai) pour les salariés en contact avec les familles,
- La participation à l'aide alimentaire avec la distribution sur leurs aires de chèques alimentaires

Ce surcoût de gestion, après discussion avec ALOTRA, reste à la charge du délégataire en tant que risque inhérent au contrat de délégation de service public.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le présent Protocole a pour objet d'indemniser le délégataire pour l'application du principe de gratuité des fluides (eau et électricité) durant la première période de confinement (du 17 mars au 10 mai inclus) décidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération du 31 juillet 2020 ci-annexée.

Article 2. Calcul de l'indemnité

Les états de consommation de fluide durant la période du confinement se répartissent comme suit :

17/03/20 AU 10/05/20			
Aire d'Accueil	Eau	Electricité	TOTAL en €
Le Réaltor Territoire Pays d'Aix	4 208,37	11 328,37	15 536,74
Rives Hautes Territoire Pays d'Aix	758,44	1 630,94	2 389,38
La Malle Territoire Pays d'Aix	984,87	1 746,83	2 731,70
La Garenne Territoire Pays Salonais	979,91	2 097,60	3 077,51
TOTAL	6 931,59	16 803,74	23 735,33

Soit par répartition Territoriale :

Consommation Familles gens du voyage de 17/03/20 AU 10/05/20 inclus

Accusé de réception en préfecture
016 20054807-20201210-2020_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Territoires AMP			
Aires d'accueil Pays D'Aix			20 657,82
Aire d'accueil Pays Salonais			3 077,51
TOTAL			23 735,33

Ce montant concerne uniquement les dépenses de fluides des familles durant la période de confinement et ne comprend pas les surcoûts de gestion du délégataire du fait de la crise sanitaire, qui restera à sa charge.

L'indemnité versée par la Métropole s'élève donc à 23.735,33 €.

Ce montant n'est pas assujetti à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) puisqu'il s'agit de remboursement de dépenses de fluide déjà payé par le délégataire aux concessionnaires.

Article 3. Modalités de règlement

La Métropole Aix-Marseille-Provence versera l'indemnité visé à l'article 2, par virements administratif sur le compte ouvert au nom de l'association ALOTRA, dans les trente jours suivant la notification du présent protocole.

Article 4. Engagement du délégataire

Le délégataire a fourni un tableau, ci annexé, de répartition de ces consommations par famille et par aire.

Dans la gestion quotidienne, les familles s'acquittent de leur emplacement et remboursent au délégataire au fur et à mesure, leur consommation en eau et électricité. A l'issue de la période de confinement certaines familles se sont acquittées de leurs dettes d'autres sont encore débitrices.

Le délégataire, s'engage dans un délai d'un an à compter de la notification du présent protocole à :

- Rembourser ou compenser lors d'une prochaine venue les familles qui se sont déjà acquittées pleinement ou en partie de leur montant de consommation de fluide durant la première période de confinement ;
- effacer les dettes des familles qui ne se sont pas acquittées de leur montant de consommation de fluides durant la première période de confinement.

Le délégataire fournira à AMP avant le 31 décembre 2021 l'ensemble des justificatifs nécessaires (factures avec compensation, extrait logiciel de gestion...) permettant la vérification de leur engagement.

Si d'aventure le délégataire pour quelques raisons que ce soient, dans le délai précité, ne parvient pas à rembourser ou compenser une ou plusieurs familles de leur montant de consommation de fluide, il remboursera la Métropole AMP les montants correspondants.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 5. Renonciation à recours

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieurs, qu'ils soient amiables ou contentieux, devant quelques instances que ce soit, au titre de l'application de la gratuité des fluides durant la première période de confinement, sur les 4 aires d'accueil des gens du voyage gérées par le délégataire.

Par exception de ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent Protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 6. Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

Article 7. Annexes

- **Annexe 1** : Délibération Métropole Aix Marseille Provence du 31 juillet 2020 approuvant le principe de gratuité des fluides durant la première période de confinement soit du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, pour les familles ayant résidé sur une aire d'accueil métropolitaine.
- **Annexe 2** : Tableau de répartition par famille et aire d'accueil du coût des fluides de la première période de confinement.
- **Annexe 3** :RIB association Alotra

A Marseille, le

Fait en 4 exemplaires

L'association ALOTRA Monsieur Henri RIEU Président	La Métropole Aix Marseille Provence Martine VASSAL Présidente
---	--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Gens du voyage – AVIS – Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'Aires d'Accueil des Gens du Voyage, ALOTRA – Aides exceptionnelles COVID 19

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **15 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_354-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020